**L'agglo Foix-Varilhes**

Conseil communautaire du 21 mai 2025

**Compte rendu succinct**

Ordre du jour :

| | | |
|---|---|---|
| 2025/067 | Assemblées | Désignation d'un représentant de L'agglo Foix-Varilhes à la société coopérative d'intérêt collectif « Un toit pour tous » |
| 2025/068 | Assemblées | Rapport d'activité de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2024 - **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/069 | Conseil de développement | Débat sur le rapport d'activités 2021-2024 – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/070 | Aménagement-Urbanisme | Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes – **Adopté à la majorité** (1 abstention – 1 contre) |
| 2025/071 | Aménagement | Protocole de partenariat entre l'établissement public foncier d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/072 | Aménagement-Urbanisme | Avenant n°2 à la convention opérationnelle « Cœur de ville de Foix » entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Foix et L'agglo Foix-Varilhes – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/073 | Economie | Culture - Construction d'un cinéma en centre-ville de Foix - concours restreint de maîtrise d'œuvre - avenant n°1 – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/074 | Finances | Economie - Attribution de subventions aux organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/075 | Economie | Attribution d'une subvention à l'entreprise Stanéo dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour l'implantation au parc technologique Delta Sud à Verniolle – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/076 | Economie | Economie / Soutien à la démarche de contrat – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/077 | Travaux | Commande publique - Attribution du marché public de travaux de reprise des éclairages existants sur différents sites de L'agglo Foix-Varilhes – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/078 | Technique - Bâtiments | Commande publique - Attribution de l'accord-cadre pour la maintenance préventive et curative des moyens de secours des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/079 | Sport | Centre aquatique - tarif d'occupation du domaine public par un food-truck – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/080 | Culture | Commande publique - Attribution du marché public pour l'acquisition et la livraison de documents musicaux et audiovisuels pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/081 | Ruralité | Attribution d'un fonds de concours aux communes de Burret, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Martin-de-Caralp, Soula, Vira, Ganac et Montégut-Plantaurel au titre du fonds de soutien à la ruralité – **Adopté à l'unanimité** |
| 2025/082 | Ressources humaines | Autorisation de signature d'assurances prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents au profit du groupement de commande porté par L'agglo Foix-Varilhes – **Adopté à l'unanimité** (1 abstention) |

Nombre de membres en exercice : 70
Membres présents : 48
Membres représentés : 10
Votants : 58

# DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

## 1. Assemblées / Désignation d'un représentant de L'agglo Foix-Varilhes à la société coopérative d'intérêt collectif « Un toit pour tous »

Rapporteur : Thomas Fromentin

Le conseil d'administration de la société coopérative de production (Scop) d'HLM « Un toit pour tous » (société créée le 27 mars 1956 sous statut de société coopérative d'HLM, transformée en Scop le 30 octobre 1998), lors de son conseil d'administration du 20 février 2019, a décidé de faire évoluer la forme juridique de la structure, en la transformant en société coopérative d'intérêt collectif (Scic).

En associant des acteurs multiples et en renforçant la gouvernance du projet collectif, l'objectif de la Scic est de redynamiser l'activité de la société en faveur du logement des ménages modestes.

L'agglo Foix-Varilhes est sociétaire de la Scic et a signé le 7 juin 2019 la souscription de 10 parts sociales au prix unitaire de 16 € (soit 160 €).

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour siéger, pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, au conseil d'administration de la Scic, le mandat en cours, détenu par Jean-Paul Alba, arrivant à échéance ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées :

- Jean-Paul Alba

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par le candidat : 56

**EST DÉSIGNÉ** représentant de L'agglo Foix-Varilhes au sein du conseil d'administration de la SCIC « Un toit pour tous » : Jean-Paul Alba

---

## 2. Assemblées / Rapport d'activité de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2024

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de L'agglo Foix-Varilhes en ce qui concerne l'ensemble de ses compétences exercées.

**Article 2 :** **PREND ACTE** que le rapport d'activité 2024 de L'agglo Foix-Varilhes doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de L'agglo Foix-Varilhes sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

---

*Arrivée de Michel Tartié porteur du pouvoir de Nathalie Maury.*

---

## 3. Conseil de développement / Débat sur le rapport d'activités 2021-2024

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu l'article L5211-10-1 de la loi du 7 août 2015 – art 88 relatif au conseil de développement ;

Vu la délibération du 27 février 2019 portant création du conseil de développement et instaurant ses principes de composition, de désignation et de fonctionnement ;

Vu l'installation du conseil de développement en date du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2025 approuvant le renouvellement du conseil de développement et arrêtant sa composition ;

Vu la présentation du rapport d'activités 2021-2024 lors de la plénière d'installation du conseil de développement renouvelé le 18 février 2025 ;

Vu la plénière du conseil de développement du 25 avril 2025 dédiée à la gouvernance qui a désigné les nouveaux membres du conseil d'animation et de coordination et la présidente pour les trois années à venir ;

Le conseil de développement (CoDev) a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre L'agglo, les citoyens et les acteurs du territoire. Il est créé pour une durée indéterminée. La durée du mandat des membres du conseil de développement est fixée à trois ans.

Le CoDev est composé de 38 membres, citoyens exclusivement issus de la vie locale : habitants, usagers des services, associations non institutionnalisées et entreprises. Des experts associés accompagnent le CoDev dans ses réflexions.

Entre 2021 et 2024, le CoDev a contribué à animer la vie de L'agglo en :

- Participant à différentes instances de travail :
    - Rencontres avec le président de L'agglo et les élus du bureau communautaire lors de points d'étapes sur le projet de territoire.
    - Intégration dans des comités internes de L'agglo (CIAS, Action cœur de ville, comité de partenaires mobilité, PEDT, comité de pilotage Prat d'Albis).
    - Participation aux réunions publiques (médiathèque, PLUi-H).
- En apportant des avis et des contributions sur les projets dont le CoDev est saisi ou dont il se saisit :
    - L'actualisation du projet de territoire.
    - Le projet de rénovation de la médiathèque à Foix.
    - Le projet de construction de la résidence autonomie à Foix.
    - Le plan-vélo.
    - Les mobilités actives et notamment le vélo.
    - Le stationnement.
    - La santé.
    - Le PLUi-H.
    - L'aménagement du parvis de L'agglo.
- En prenant part aux évènements de L'agglo (inaugurations du pôle jeunesse, de l'Espace Pyrénées et du parvis, lancement de L'agglo-bus).
- En ouvrant la réflexion auprès d'autres territoires (coordination régionale des CoDev d'Occitanie et interCoDev).
- En étant présent sur les supports de communication de L'agglo (Lettre, site internet, Facebook, le Mag, le rapport d'activité).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021-2024 du conseil de développement.

**Article 2** : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 4. Aménagement-Urbanisme / Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-6, L153-14 à 18 et R153-3 à 7 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2021 fixant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance PLUi après examen en conférence intercommunale des maires le 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 actant le principe de s'engager dans un PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi-H et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 10 juillet 2024 actant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Vu la décision du président de clôturer la concertation au 30 avril 2025 ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par le président, et l'analyse des observations portées au registre ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 16 mai 2025 ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes depuis sa prescription en conseil communautaire le 23 février 2022 ;

La délibération de prescription définissait les objectifs poursuivis :

- Renforcer l'esprit communautaire de L'agglo en gagnant en cohérence dans la conduite des différentes politiques publiques par la mise en place d'un outil commun de planification et de gestion du droit des sols.
- Elaborer le projet en collaboration étroite avec les communes.
- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière et répondre aux enjeux listés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.
- Prendre en compte les enjeux du guide pour un urbanisme durable élaboré par le Département de l'Ariège et ceux des documents de rang supérieur, notamment du SCoT de la Vallée de l'Ariège.
- Accompagner la concrétisation du projet de territoire de L'agglo, décliné autour de quatre axes stratégiques :
    - Miser sur l'attractivité et le développement économique.
    - Agir au cœur des solidarités humaines.
    - S'inscrire dans la transition énergétique et environnementale.
    - Garantir la cohésion et les solidarités territoriales.
- Elaborer un PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), afin d'harmoniser les politiques de l'habitat et de l'urbanisme qui sont étroitement liées, et de garantir équilibre territorial et mixité sociale.

À la suite de l'élaboration du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, les orientations pour l'élaboration du projet intercommunal ont été définies au travers du PADD, pièce centrale du PLUi-H qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 10 prochaines années.

Elles s'organisent autour de trois axes :

Axe 1/ Préserver et valoriser la richesse et la diversité patrimoniale de L'agglo

Axe 2/ Organiser les solidarités et valoriser les complémentarités du territoire

Axe 3/ Inscrire la proximité et la sobriété comme piliers du développement et du mieux vivre

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les grandes orientations du PADD ont été débattues en conseil communautaire le 10 juillet 2024 puis dans les conseils municipaux. Aucune remarque ne remet en cause les orientations générales du PADD.

Les orientations du PADD ont ensuite été traduites dans les pièces réglementaires du PLUi-H : règlements écrit et graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Par délibération du 22 septembre 2021, le conseil communautaire a fixé les modalités de collaboration avec les communes.

L'engagement d'une association étroite des communes a été tenu, avec l'organisation de :

- 23 commissions aménagement-urbanisme (comité de pilotage du PLUi-H)
- un « PLUi-H Tour » organisé sur l'ensemble des communes de L'agglo en juin et juillet 2022
- 5 conférences intercommunales des maires
- 2 séminaires d'élus
- 3 sessions de rencontres individuelles avec les communes
- des rendez-vous individuels avec les communes

Ainsi, le projet de PLUi-H est le fruit d'un travail étroit et partenarial entre les 42 communes et L'agglo Foix-Varilhes.

En parallèle, différents temps de travail ont permis d'associer les personnes publiques associées (PPA) : au lancement de la démarche et autour du partage du diagnostic, des orientations générales du PADD et de la traduction règlementaire du projet. Le diagnostic agricole a également été élaboré en étroite collaboration avec les représentants du monde agricole.

Considérant que la concertation s'est effectuée en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

La délibération de prescription du PLUi-H a défini les modalités de la concertation :

L'agglo Foix-Varilhes s'engage à favoriser l'information et la participation des habitants, qui permettront d'enrichir la réflexion sur le projet de PLUi-H. A cet effet, la concertation reposera a minima sur les modalités suivantes :

- Mise à disposition au siège de L'agglo à Foix et à la France services à Varilhes d'un registre permettant de consigner les observations écrites et les suggestions du public.
- Mise à disposition au siège et sur le site internet de L'agglo Foix-Varilhes d'un dossier de suivi de l'élaboration du PLUi-H comprenant notamment les pièces du dossier validées et les décisions relatives à la procédure.
- Organisation de réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi-H.
- Information du public par divers supports et moyens de communication : voie de presse, site internet de L'agglo, affichage, etc.
- Possibilité d'adresser au président de L'agglo des observations, suggestions et remarques, par courrier à l'adresse suivante : communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes - 1A avenue du Général De Gaulle - 09000 Foix ; ou par courriel à l'adresse suivante : pluih.concertation@agglo-pfv.fr ; ces courriers et courriels seront insérés dans le registre de la concertation.

Ces modalités définies dans la délibération du 23 février 2022 ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la concertation :

- Deux registres de la concertation ont été ouverts et mis à la disposition du public le 24 mars 2022 : l'un au siège de L'agglo Foix-Varilhes à Foix, l'autre à la France services à Varilhes. Ces registres étaient disponibles aux heures et jours habituels d'ouverture, permettant au public d'y inscrire ses observations et suggestions. Plus de 90 contributions ont été versées dans le registre.
- Un classeur a bien été mis à disposition du public au siège de L'agglo Foix-Varilhes, alimenté au fur et à mesure de l'avancement du projet.
- 3 réunions publiques ont été organisées, qui ont rassemblé au total près de 300 personnes :
    - 1 réunion publique a été organisée aux Forges de Pyrène à Montgailhard, le 3 juillet 2023, permettant de présenter la démarche du PLUi-H, un portrait de territoire et les modalités de la concertation ;
    - 2 réunions publiques ont été organisées pour présenter le PADD et sa traduction règlementaire, aux Forges de Pyrène le 23 avril 2025 et au pôle culturel de Varilhes le 24 avril 2025.
- Le public a été informé par divers supports et moyens de communication. Des affiches ont été produites pour les réunions publiques. Plusieurs articles ont été publiés dans les journaux diffusés dans le département, ainsi que dans les magazines intercommunal et municipaux. Une page dédiée au PLUi-H a été créée sur le site Internet de L'agglo. Les informations ont également été diffusées sur les réseaux sociaux de L'agglo et des communes.
- L'adresse : pluih.concertation@agglo-pfv.fr a été créée dès le début de la concertation. Le public a pu adresser des courriels, ainsi que des courriers, qui ont ensuite été intégrés au registre de la concertation.
- Une lettre d'information sur la démarche de PLUi-H a également été publiée, en juin 2023.
- Enfin, deux rencontres avec le conseil de développement ont été organisées, le 31 janvier 2023 et le 17 décembre 2024.

Afin de disposer d'un temps suffisant pour tirer le bilan de la concertation, une décision du président a clôturé la concertation au 30 avril à 17 heures.

Le public a pu de manière continue prendre connaissance et suivre l'évolution des éléments du dossier par la mise à disposition d'éléments d'information au siège de L'agglo et sur le site Internet.

Il a également pu faire état de ses observations lors des réunions publiques ou par une contribution écrite.

L'ensemble des moyens déployés pour la concertation est détaillé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé de tirer un bilan positif de la concertation engagée depuis le 23 février 2022.

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant le projet de PLUi-H, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **PREND ACTE** du contenu de la concertation et du bilan figurant en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** **ARRÊTE** le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que conformément aux articles L153-16 et L132-13 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes arrêté sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux associations de protection de l'environnement agréées en ayant fait la demande.

**Article 4 :** **DIT** que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de L'agglo Foix-Varilhes et dans les mairies des communes membres.

**Article 5 :** **MANDATE** le président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à la majorité** (1 abstention Marie-Claude Birebent – 1 contre Quentin Gascuel).

---

## 5. Aménagement / Protocole de partenariat entre l'établissement public foncier d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu les articles L321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2019/018 du conseil communautaire du 27 février 2019 autorisant le président à signer le protocole de partenariat avec l'EPF Occitanie ;

Considérant les conventions triparties déjà signées avec les communes de Foix, Varilhes, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Paul-de-Jarrat, Loubens, Vira et Ségura ;

Considérant que le protocole de partenariat signé le 8 avril 2019 pour une durée de six ans est arrivé à échéance ;

Considérant qu'un protocole de partenariat est nécessaire entre l'EPF d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes, afin de fixer les objectifs et les principes généraux de la collaboration ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de protocole de partenariat entre l'EPF d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer le protocole de partenariat avec l'EPF d'Occitanie ;

**Article 3 :** **DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit protocole.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 6. Aménagement-Urbanisme / Avenant n°2 à la convention opérationnelle « Cœur de ville de Foix » entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Foix et L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L321-1 et suivants ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017/189 du conseil communautaire du 8 novembre 2017 autorisant le président à signer la convention tripartite « Cœur de ville de Foix » n°0343AR2017 ;

Vu la délibération n°2018/136 du conseil communautaire du 12 décembre 2018 autorisant le président à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite ;

Vu la délibération de la commune de Foix en date du 7 avril 2025 ;

Considérant que le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Cœur de ville de Foix » a pour objet de modifier l'article 5.5 concernant la détermination du prix de cession ;

Considérant que cette modification de la clause d'actualisation permet de ne la déclencher qu'à compter de la quatrième année au lieu de la seconde année actuellement, ce qui réduit le coût du portage pour le porteur de projet ;

Considérant que toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées ;

Considérant le projet d'avenant n°2 ci-annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « cœur de ville de Foix » n°0343AR2017, ci-annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 à la convention et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'avenant n°2 à ladite convention opérationnelle.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 7. Economie / Culture - Construction d'un cinéma en centre-ville de Foix - concours restreint de maîtrise d'œuvre - avenant n°1

Rapporteur : Michel Tartié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la Société publique locale (SPL) Arac Occitanie pour la construction d'un cinéma en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et constitution du jury pour la construction d'un cinéma en centre-ville de Foix ;

Vu la décision du président du 26 juillet 2022 confiant à la SPL Arac Occitanie la réalisation d'une étude de faisabilité programmatique, technique, financière et juridique d'un cinéma sis 12 avenue du Général de Gaulle à Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/019 du 26 février 2025 portant choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma à Foix ;

Considérant que l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre n°2025/0025 pour la construction d'une coque commerciale à destination d'un cinéma à Foix a pour objet d'intégrer la mission « ordonnancement, pilotage et coordination » ;

Considérant que l'avenant est passé en raison du faible montant des modifications apportées, conformément aux dispositions des articles L2194-1 6° et R2194-8 du code de la commande publique (augmentation inférieure à 10% du montant initial du marché) ;

Considérant que la modification du CCAP a pour objet d'intégrer la mission OPC ;

Considérant que le montant de la mission OPC est de 39 149,50 € HT (soit 46 979,40 € TTC) ;

Considérant que le montant du marché est donc porté de 616 945,17 € HT (soit 740 334,20 € TTC) à 656 094,67 € HT (soit 787 313,60 € TTC), représentant une augmentation totale de 6,35% du montant initial du marché :

| | | | | Evolution en % | |
|---|---|---|---|---|---|
| Montants | TF | TO1 | Total | Tranches affermies | Marché |
| Base | 520 000,00 | 96 945,17 | 616 945,17 | | |
| Avenant | 39 149,50 | | 39 149,50 | 7,53% | 6,35% |
| Total | 559 149,50 | 96 945,17 | 656 094,67 | | |

Considérant l'avis favorable de la CAO en date du 12 mai 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma à Foix.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que l'avenant n°1 s'élève à 39 149,50 € HT (soit 46 979,40 € TTC). Le montant du marché est donc porté de 616 945,17 € HT (soit 740 334,20 € TTC) à 656 094,67 € HT (soit 787 313,60 € TTC), représentant une augmentation totale de 6,35% du montant initial du marché.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cet engagement sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 8. Finances / Economie - Attribution de subventions aux organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures

Rapporteur : Michel Tartié

Vu les demandes de subventions reçues au début de l'année 2025, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes, qu'elles ont présenté des budgets prévisionnels 2025 et des bilans d'activités cohérents en rapport aux objectifs fixés par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention :

- **Triple A**

L'agglo Foix-Varilhes s'appuie sur l'Agence Ariège Attractivité (Triple A) depuis 2018 pour la mission d'animation territoriale économique en matière d'attractivité et de soutien aux entreprises ayant un projet foncier et immobilier (subvention annuelle de 64 000 € de 2018 à 2020).

Entre 2021 et 2023, les services de Triple A sont intervenus plus spécifiquement pour améliorer l'attractivité du territoire. L'objectif était d'adapter les missions de l'association sur son « cœur de métier », à savoir l'attractivité et la prospection exogène d'entreprises. Pour cela, une subvention annuelle de 51 200 € a été attribuée. Il a été proposé que le renouvellement de la convention s'accompagne chaque année des missions définies et détaillées en annexe 2 liées à la nouvelle gouvernance. En 2024, la subvention attribuée s'est élevée à 53 108,55 €, soit 1,65 € par habitant.

En 2024, sur le territoire de L'agglo, Triple A a notamment accompagné un particulier à la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre de l'immobilier d'entreprise pour la création d'un hébergement touristique (0 en 2023) et permis l'obtention de 20 000 € de subventions (0 € en 2023) et, en termes de prospection exogène, traité 14 dossiers (4 actifs contre 3 en 2023 et 10 non aboutis contre 12 en 2023).

Il est proposé d'attribuer à Triple A une subvention d'un montant de 53 108,55 € en 2025, équivalente à la subvention attribuée en 2024.

- **Initiative Ariège**

Initiative Ariège est une association qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projet de création, reprise, développement d'entreprise. En s'appuyant sur son réseau de partenaires, Initiative Ariège a fixé les objectifs suivants en 2025 : renforcer l'activité de sa plateforme dont l'action sur le volet "insertion par l'emploi", développer la communication à l'échelle locale, développer le soutien des porteurs de projet agricole et sylvicole, apporter un appui à la croissance d'entreprises créatrices d'emploi, créer un réseau d'entrepreneurs ayant bénéficié d'un prêt d'honneur, développer le lien avec les coordinations Initiative Occitanie et Initiative France en vue du renforcement de leurs fonds régionaux.

Le bilan d'Initiative Ariège est le suivant sur le territoire de L'agglo en 2024 :

- 48 personnes accueillies (52 en 2023)

- 32 prêts d'honneur accordés aux entreprises pour un montant de 222 500 € (38 prêts pour 244 000 € en 2023)
- 17 projets financés (identique à 2023)

Le montant de la subvention attribuée à Initative Ariège a été de 10 000 € entre 2018 et 2020, puis de 12 000 € entre 2021 et 2023. Une nouvelle convention triennale (2024 à 2026) prévoit une subvention annuelle de 12 000 €. Compte-tenu du contexte budgétaire, il est proposé d'attribuer une subvention de 11 760 € en 2025 (12 000 € en 2024).

- **BGE**

BGE est une association qui accompagne les porteurs de projet dans la création, reprise, développement d'entreprise sur le département de l'Ariège. Elle dispose également d'une couveuse d'entreprises à Delta Sud à Verniolle permettant aux porteurs de projet de tester leur activité en toute sécurité avec :

- La possibilité de facturer sans s'immatriculer
- Les conseils d'un consultant
- L'acquisition de la maîtrise des fondamentaux de la gestion d'une entreprise

Le bilan de BGE est le suivant sur le territoire de L'agglo en 2024 :

- 71 personnes reçues (105 en 2023)
- 64 personnes accompagnées (72 en 2023)
- 26 créations d'entreprises (16 en 2023)
- 6 entrepreneurs en couveuse (8 en 2023)

Il est proposé d'attribuer à BGE une subvention d'un montant de 2 000 € en 2025 (6 000 € attribués en 2024).

- **Chambre de commerce et de l'industrie de l'Ariège**

La CCI de l'Ariège renforce le soutien aux entreprises et aux économies du territoire de L'agglo par la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes dans les secteurs du commerce, de l'industrie et du tourisme. Les objectifs sont recentrés essentiellement sur son cœur de métier : l'accompagnement des porteurs de projet, l'accompagnement au maintien, au développement et à la transmission d'entreprises, l'aide à l'immobilier d'entreprises et la mobilisation du fonds de soutien K Ariège.

Le bilan de la CCI de l'Ariège est le suivant sur le territoire de L'agglo en 2024 :

- 626 contacts à valeur ajoutée (806 en 2023)
- 16 dossiers de financement réalisés (identique à 2023)
- 638 000 € obtenus pour un investissement total de 8 161 000 € (491 000 € obtenus pour un investissement total de 2 735 000 € en 2023)
- 109 emplois créés ou maintenus (38 en 2023)

Il est proposé d'attribuer à la CCI de l'Ariège, dans le cadre d'une nouvelle convention triennale, une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2025 (10 000 € en 2024).

*Michel Tartié ne prend pas part au vote.*

<u>Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,</u>

**Article 1 :** **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- 53 508 € à l'Agence Ariège Attractivité
- 11 760 € à Initiative Ariège
- 2 000 € à BGE
- 8 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège (Michel Tartié ne prend pas part au vote)

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 9. Economie / Attribution d'une subvention à l'entreprise Stanéo dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour l'implantation au parc technologique Delta Sud à Verniolle

Rapporteur : Michel Tartié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » et l'objectif 01 « Aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » - action 1 « Escoubétou » ;

Vu la délibération n° 2024/159 en date du 11 décembre 2024 portant adoption du dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° 2025/056 en date du 9 avril 2025 portant délégation de compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ariège et de sa convention-cadre de mise en œuvre ;

Considérant le dossier de demande d'aide déposé par la SAS Staneo concernant son projet immobilier d'implantation au parc technologique Delta Sud à Verniolle visant à construire un bâtiment écoresponsable destiné à développer ses activités de haute technologie dans le domaine de la détection sismique ;

Considérant que ce projet remplit l'ensemble des critères d'éligibilité du dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et que le Département de l'Ariège peut intervenir en complément de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que la SAS Stanéo, entreprise innovante spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'instruments de mesure sismique, présente un projet structurant pour le territoire visant à s'implanter durablement au sein du parc technologique Delta Sud à Verniolle avec la construction d'un bâtiment écoresponsable de 262 m² s'inscrivant dans une démarche environnementale ambitieuse (construction bois, dalles engazonnées, locaux à vélos, douches pour employés, énergies renouvelables, etc.) destiné à augmenter sa capacité de production, à renforcer l'innovation et à créer quatre emplois directs d'ici trois ans pour un investissement de près de 660 000 € ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans les priorités territoriales en matière d'attractivité économique et de transition énergétique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **PARTICIPE** au plan de financement de l'opération précitée portée par la SAS Stanéo pour un montant de 90 000 €.

**Article 2 :** **DÉLÉGUE** au Département de l'Ariège l'octroi de 50 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale du Département de 45 000 €.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes serait limitée à 45 000 €.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits dans l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) relative aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

**Article 5 :** **AUTORISE** le président à signer la convention avec Stanéo, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 10. Economie / Soutien à la démarche de contrat de réciprocité entre les intercommunalités ariégeoises et Toulouse Métropole

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu les orientations du comité interministériel aux ruralités en date du 13 mars 2015, en particulier la mesure 44 relative aux contrats de réciprocité ;

Vu le courrier de l'Agence Ariège attractivité en date du 17 février 2025 présentant les objectifs et les modalités du contrat de réciprocité entre les intercommunalités ariégeoises et Toulouse Métropole, notamment en matière de développement économique, de coopération touristique, d'alimentation et de gestion de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil de la métropole de Toulouse du 12 décembre 2024 approuvant les termes du contrat de réciprocité entre les intercommunalités ariégeoises et Toulouse Métropole ;

Considérant que le renforcement de la coopération entre l'Agence d'attractivité Toulouse Team et l'Agence Ariège attractivité, notamment à travers l'échange d'informations et le référencement de zones d'activités ariégeoises dans les outils promotionnels métropolitains, contribuera à l'attractivité économique du territoire, à l'accueil de nouveaux projets industriels et au desserrement de l'activité économique de la métropole ;

Considérant que le tourisme, secteur clé de l'économie locale, pourra bénéficier d'une coopération renforcée entre l'agence de développement touristique Ariège Pyrénées et Toulouse Team en matière de promotion, de diversification de l'offre et de structuration d'itinérances touristiques, permettant une meilleure valorisation des destinations ariégeoises auprès des clientèles métropolitaines ;

Considérant que l'intégration du bassin de consommation toulousain dans le système alimentaire ariégeois, via notamment la proposition de produits locaux aux structures de restauration collective métropolitaines, permettra de sécuriser les approvisionnements alimentaires de Toulouse Métropole tout en consolidant et structurant les filières agricoles et agroalimentaires locales ;

Considérant que l'incitation des opérateurs parapublics et privés partenaires de Toulouse Métropole à intervenir dans les territoires prioritaires d'Ariège en matière de production de logements contribuera à répondre à la pression démographique de la métropole et à soutenir la dynamique démographique et résidentielle du territoire ariégeois ;

Considérant que la signature du présent contrat de réciprocité entre le PETR de l'Ariège, la communauté de communes Couserans Pyrénées et Toulouse Métropole constitue une opportunité pour soutenir le développement équilibré et durable du territoire ariégeois dans le cadre d'un plan d'actions conjoint articulé autour de quatre axes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes du contrat de réciprocité entre les intercommunalités ariégeoises et Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente convention.

**Article 2 :** **APPROUVE** la signature par le PETR de l'Ariège du contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole et tout document s'y rattachant.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 11. Travaux / Commande publique - Attribution du marché public de travaux de reprise des éclairages existants sur différents sites de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 28 : « mettre à disposition des clubs sportifs des équipements de qualité, entretenus et adaptés aux usages », et dans son action 67 « rénover, développer et sécuriser le complexe omnisports à Ferrières » ; et dans son objectif 18 « conforter une offre de qualité pour la petite enfance » action 45 « requalifier, moderniser et sécuriser les structures d'accueil »

Considérant que pour le lot 1 « remplacement de l'éclairage existant à la maison de l'enfance à Ferrières, les travaux portent à la fois sur le remplacement des appareillages d'origine (2007) par des appareillages LED, mais également sur la mise en conformité liée au décret du 30 août 2021 et l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que pour le lot 2 « remplacement de l'éclairage de la halle sportive existant », le remplacement porte à la fois sur le matériel (passage de l'halogène à du LED), mais également sur le mode de pose (passage d'un éclairage en périphérie par un éclairage en zénithal) ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 26 mars 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 26 mars 2025 sur la Dépêche du Midi (144462) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 30 avril 2025 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ATTRIBUE** le marché public de travaux de reprise des éclairages existants sur différents sites de L'agglo Foix-Varilhes à :

- Lot 1 : remplacement de l'éclairage existant à la maison de l'enfance à Ferrières à Volt Ariège SAS Massat-Sarrail pour un montant de 26 455 € HT.
- Lot 2 : remplacement de l'éclairage existant de la halle sportive à la salle omnisports à Ferrières à l'entreprise SPIE Building Solutions pour un montant de 62 800 € HT pour la solution de base et 3 450 € HT pour la PSE 1 (dispositif permettant de faire varier l'intensité de l'éclairage).

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 12. Technique - Bâtiments / Commande publique - Attribution de l'accord-cadre pour la maintenance préventive et curative des moyens de secours des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Patrick Eychenne

Considérant la nécessité de maintenance préventive et curative des moyens de secours (extincteurs / robinets incendie armés / blocs autonomes d'éclairage de sécurité / désenfumages / alarmes) des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la mise en concurrence avec publicité effectuée le 12 mars 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 12 mars 2025 sur La Dépêche du Midi (144308) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 30 avril 2025;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ATTRIBUE** l'accord-cadre pour la maintenance préventive et curative des moyens de secours des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes à :

- APSI pour un montant maximum de 70 000 € HT.

Le coût moyen annuel maximum est de 36 353,50 € HT.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre pour la maintenance préventive et curative des moyens de secours des bâtiments de L'agglo Foix-Varilhes et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 13. Sport / Centre aquatique - tarif d'occupation du domaine public par un food-truck

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu la délibération du conseil communautaire 2024/098 du 10 juillet 2024 fixant le tarif d'occupation du domaine public pour le food-truck au sein du centre aquatique durant la période estivale à 12 € par journée d'occupation ;

Vu la consultation lancée par L'agglo Foix-Varilhes au mois d'avril 2025 en vue d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'exploiter un food-truck au sein du centre aquatique intercommunal à Foix du 21 juin au 31 août 2025, au tarif de 12 € par journée ;

Considérant que la consultation lancée par L'agglo Foix-Varilhes n'a pu aboutir au choix d'un seul prestataire sur la totalité de la période estivale, il est précisé que les créneaux d'occupation seront répartis entre plusieurs prestataires selon les disponibilités de chacun ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **FIXE** le tarif applicable à l'occupation du domaine public par le food-truck au sein du centre aquatique à 12 € par journée d'occupation sur la période du 21 juin au 31 août 2025.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

---

André Laurent quitte l'assemblée.

---

## 14. Culture / Commande publique - Attribution du marché public pour l'acquisition et la livraison de documents musicaux et audiovisuels pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Considérant la nécessité d'achats réguliers de documents musicaux et audiovisuels pour le réseau lecture intercommunal ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 20 mars 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 20 mars 2025 sur la Dépêche du Midi (144411) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 7 mai 2025 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ATTRIBUE** le marché public pour l'acquisition et la livraison de documents musicaux et audiovisuels pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes à :

- Lot 1 : fourniture et livraison de documents sonores à la société RDM VIDEO pour un montant de 14 000 € HT maxi par an.
  L'offre fait apparaître un montant annuel à 2 103,36 € HT, soit 12 paniers commandés annuellement en moyenne.
- Lot 2 : fourniture et livraison de documents audiovisuels à l'entreprise ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE pour un montant de 36 000 € HT maxi par an.
  L'offre fait apparaître un montant annuel à 8 547,77 € HT, soit 12 paniers commandés annuellement en moyenne.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 15. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours aux communes de Burret, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Martin-de-Caralp, Soula, Vira, Ganac et Montégut-Plantaurel au titre du fonds de soutien à la ruralité

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

### a / Burret : rénovation du logement communal

L'enveloppe initiale pour la commune de Burret au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 17 686 €. Un projet ayant déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné, l'enveloppe disponible s'élève à 16 716 €.

Dans ce contexte, la commune de Burret sollicite le soutien de L'agglo via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de rénovation du logement communal.

En 2010, la commune de Burret a réhabilité le logement de l'ancien instituteur. Le logement, désormais libre, a subi de nombreuses dégradations. Les travaux envisagés sont les suivants : reprise des peintures, pose d'un revêtement de sol, aménagement du coin cuisine, reprise de l'installation électrique, etc. La commune souhaite rénover ce logement afin de le remettre à la location. Non conventionné et ne comportant pas de travaux de rénovation énergétique, le projet n'est pas éligible au fonds de concours habitat de L'agglo Foix-Varilhes.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

| | Montant | Part |
|---|---|---|
| État – DETR 2025 | 6 513 € | 19% |
| Département – FDAL 2025 | 7 815 € | 23% |
| L'agglo – FSR<br>(assiette éligible : 33 977,35 €) | 9 824 € | 29% |
| Total aides publiques | 24 152 € | 71% |
| Autofinancement | 9 825,35 € | 29% |
| Coût total HT | 33 977,35 € | 100% |

Il est proposé d'accorder une aide de 9 824 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Burret.

**b / Saint-Félix-de-Rieutord : aménagement du ruisseau du Féou au niveau de la traversée de la route départementale n°140**

L'enveloppe initiale pour la commune de Saint-Félix-de-Rieutord au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 14 113 €. Deux projets ayant déjà été soumis au conseil communautaire et subventionnés, l'enveloppe disponible s'élève à 9 586 €.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Félix-de-Rieutord sollicite le soutien de L'agglo via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet d'aménagement du ruisseau du Féou au niveau de la traversée de la route départementale n°140.

Le ruisseau du Féou, qui traverse la commune, a été busé en 1983, en lien avec un projet de lotissement. Généralement à sec, il peut rapidement et fortement réagir en cas d'orages, provoquant des inondations au rez-de-chaussée des habitations. Avec l'appui technique du Symar, la commune cherche une solution à ce problème. Les travaux envisagés consistent en la création d'une noue sur 70 mètres pour absorber la surverse en cas de débordement du ruisseau, et sa renaturation en aval en supprimant une partie de la longueur du busage sur une longueur de 40 mètres.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

| | Montant | Part |
|---|---|---|
| Département – FDAL 2025 | 216 € | 10% |
| L'agglo – FSR<br>(assiette éligible : 2 160 €) | 972 € | 45% |
| Total aides publiques | 1 188 € | 55% |
| Autofinancement | 972 € | 45% |
| Coût total HT | 2 160 € | 100% |

Il est proposé d'accorder une aide de 972 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Saint-Félix-de-Rieutord.

**c / Saint-Martin-de-Caralp : réfection intérieure de l'église communale**

L'enveloppe initiale pour la commune de Saint-Martin-de-Caralp au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 14 493 €. Trois projets ayant déjà été soumis au conseil communautaire et subventionnés, l'enveloppe disponible s'élève à 1 682,30 €.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Martin-de-Caralp sollicite le soutien de L'agglo via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de réfection intérieure de l'église communale.

La commune a décidé d'engager des travaux de rénovation de son église. Les travaux envisagés sont la réfection des enduits des murs intérieurs de la nef et la sécurisation du système d'éclairage et des commandes électriques.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

| | Montant | Part |
|---|---|---|
| État – DETR 2025 | 3 171,27 € | 30% |
| Département – FDAL 2025 | 3 594,11 € | 34% |
| L'agglo – FSR<br>(assiette éligible : 10 570,90 €) | 1 682,30 € | 16% |
| Total aides publiques | 8 447,68 € | 80% |
| Autofinancement | 2 123,22 € | 20% |
| Coût total HT | 10 570,90 € | 100% |

Il est proposé d'accorder une aide de 1 682,30 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Saint-Martin-de-Caralp.

**d / Soula : construction d'un atelier communal**

L'enveloppe initiale pour la commune de Soula au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 13 245 €.

Dans ce contexte, la commune de Soula sollicite le soutien de L'agglo via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de construction d'un atelier communal.

Le matériel communal est actuellement entreposé dans plusieurs locaux, dont un n'appartient pas à la commune. L'agent communal ne dispose pas de sanitaires aux normes. La commune de Soula a décidé de construire un atelier communal, sur une parcelle appartenant à la commune, aux normes et proportionné à ses besoins.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

| | Montant | Part |
|---|---|---|
| État – DETR 2025 | 70 000 € | 37% |
| Région – FRI 2025 | 15 000 € | 8% |
| Département – FDAL 2025 | 37 000 € | 20% |
| L'agglo – FSR<br>(assiette éligible : 145 056 €) | 13 245 € | 7% |
| Total aides publiques | 135 245 € | 72% |
| Autofinancement | 52 755 € | 28% |
| Coût total HT | 188 000 € | 100% |

Il est proposé d'accorder une aide de 13 245 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Soula.

**e / Vira : aménagement structurant de la traversée d'agglomération (RD12) - sécurisation, accessibilité, renaturation et désimperméabilisation**

L'enveloppe initiale pour la commune de Vira au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 16 177 €. Un projet ayant déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné, l'enveloppe disponible s'élève à 12 755 €.

Dans ce contexte, la commune de Vira sollicite le soutien de L'agglo via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération (RD12) : sécurisation, accessibilité, renaturation et désimperméabilisation.

La traversée du village de Vira se fait par la RD12, qui est une voirie peu adaptée aux problématiques actuelles : étroitesse, absence de trottoir, habitations qui donnent directement sur la route départementale, route relativement fréquentée, zone accidentogène. Le projet consiste en l'aménagement de la traversée d'agglomération en prenant en compte ces différentes contraintes.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

| | Montant | Part |
|---|---|---|
| État – DETR 2025 | 114 314,07 € | 30% |
| Département – Traverse d'agglo 2025 | 114 314,07 € | 30% |
| L'agglo – FSR<br>(assiette éligible : 298 764,79 €) | 12 755 € | 3% |
| Agence de l'eau | 63 459,38 € | 17% |
| Total aides publiques | 304 842,52 € | 80% |
| Autofinancement | 76 204,37 € | 20% |
| Coût total HT | 381 046,89 € | 100% |

Il est proposé d'accorder une aide de 12 755 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Vira.

**f / Ganac : renforcement d'ouvrages publics de voirie**

L'enveloppe initiale pour la commune de Ganac au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 14 988 €. Un projet ayant déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné, l'enveloppe disponible s'élève à 1 488 €.

Dans ce contexte, la commune de Ganac sollicite le soutien de L'agglo via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de renforcement d'ouvrages publics de voirie.

La commune de Ganac a connu plusieurs incidents sur sa voirie communale au niveau des accotements, permettant l'accès notamment au hameau de Micou. Elle a besoin de réaliser rapidement des travaux afin de renforcer les accotements de trois routes ou chemins communaux. Elle va réaliser son projet en trois phases de travaux, de façon à répondre à l'urgence de la situation dans un premier temps au niveau de la route de Micou (VC5).

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

| | Montant (en €) | Part (en %) |
|---|---|---|
| État – DETR 2025 | 15 297 € | 40% |
| Département – FDAL 2024 | 3 432 € | 9% |
| Département – FDAL 2025 | 8 000 € | 21% |
| L'agglo – FSR<br>(assiette éligible : 38 244 €) | 1 488 € | 4% |
| Total aides publiques | 28 217 € | 74% |
| Autofinancement | 10 027 € | 26% |
| Coût total HT | 38 244 € | 100% |

Il est proposé d'accorder une aide de 1 488 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Ganac.

**g/ Montégut-Plantaurel : rénovation d'une salle de réunion en rez-de-chaussée d'un bâtiment communal**

L'enveloppe initiale pour la commune de Montégut-Plantaurel au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 17 280 €. Un projet ayant déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné, l'enveloppe disponible s'élève à 15 827 €.

Dans ce contexte, la commune de Montégut-Plantaurel sollicite le soutien de L'agglo via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de rénovation d'une salle de réunion en rez-de-chaussée d'un bâtiment communal.

La commune souhaite rénover une petite salle de réunion en rez-de-chaussée d'un bâtiment communal. Ce local, accessible aux personnes à mobilité réduite, sera adapté à la tenue de réunions, mais aussi à certaines activités associatives. Le sanitaire présent dans la salle sera également rénové.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

| | Montant | Part |
|---|---|---|
| L'agglo – FSR<br>(assiette éligible : 4 013,91 €) | 2 006 € | 50% |
| Total aides publiques | 2 006 € | 50% |
| Autofinancement | 2 007,91 € | 50% |
| Coût total HT | 4 031,91 € | 100% |

Il est proposé d'accorder une aide de 2 006 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Montégut-Plantaurel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ATTRIBUE** à l'ensemble des communes citées un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité :

| | Montant | Part du projet |
|---|---|---|
| Burret | 9 824 € | 29 % |
| Saint-Félix-de-Rieutord | 972 € | 45 % |
| Saint-Martin-de-Caralp | 1 682 € | 16 % |
| Soula | 13 245 € | 7 % |
| Vira | 12 755 € | 3 % |
| Ganac | 1 488 € | 4 % |
| Montégut-Plantaurel | 2 006 € | 50 % |

**Article 2** : **AUTORISE** le président à notifier les subventions à l'ensemble des communes.

**Article 3** : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4** : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 16. Ressources humaines / Autorisation de signature d'assurances prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents au profit du groupement de commande porté par L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/127 du 25 septembre 2024 portant autorisation donnée à l'exécutif à engager les négociations et à conclure l'accord relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance avec les instances représentatives du personnel ;

Vu l'accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance signé le 7 octobre 2024 entre les organisations syndicales, L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant les garanties prévues :

- La généralisation de l'adhésion obligatoire aux garanties « prévoyance » dans le cadre de contrat collectif à adhésion obligatoire (fin de la labellisation en prévoyance).

- Un niveau d'indemnisation correspondant à 90% de la rémunération nette globale (régime indemnitaire compris), en cas d'incapacité temporaire et d'invalidité.
- Une participation minimale de l'employeur fixée à 50% de la cotisation due par l'agent.
- Le versement d'un capital décès en cas de décès d'un bénéficiaire.

Considérant que le marché prendra effet à compter du 1er juillet 2025 à 0h. Il sera reconduit automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 30 juin 2031 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions prévues par le contrat. Il pourra faire l'objet d'une reconduction pour une année supplémentaire ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure formalisée avec publicité effectuée le 11 février 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info (publiée le 13 février 2025), le 11 février 2025 au BOAMP (publiée le 13 février 2025 – numéro 25-16248) et le 11 février 2025 au JOUE (publiée le 13 février 2025 – numéro 99457-2025) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 31 mars 2025 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant qu'il est proposé de déclarer l'offre de la société Groupama-Cigac irrecevable car ayant émis une réserve modifiant de façon substantielle la structuration de la garantie « incapacité » formulée dans le cahier des clauses particulières et par ce fait l'économie générale des garanties. La réserve ne permet plus un comparatif équitable avec les autres offres ;

Considérant la présentation en comité social territorial (CST) du rapport d'analyse des offres en date du 12 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du CST en date du 12 mai 2025 ;

Considérant le procès-verbal de la CAO en date du 12 mai 2025 portant décision d'attribution dudit contrat à l'offre la mieux-disante, la Mutuelle nationale territoriale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **AUTORISE** la signature du marché public pour la mise en place d'un marché d'assurances prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents au profit du groupement de commande porté par L'agglo Foix-Varilhes à la société Mutuelle nationale territoriale (MNT), pour un taux de 1,98 % applicable sur le traitement brut (comprenant notamment le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, la NBI).

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la MNT s'engage à maintenir le tarif proposé de 1,98 % sur 4 ans. Le contrat est conclu à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2031. Il pourra faire l'objet d'une reconduction pour une année supplémentaire.

**Article 3 :** **DÉCLARE** l'offre de la société Groupama / Cigac irrecevable ayant émis une réserve modifiant de façon substantielle la structuration de la garantie « incapacité » formulée dans le cahier des clauses particulières et par ce fait l'économie générale des garanties.

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention de participation et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 5 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.** (1 abstention – Quentin Gascuel)

---

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h50.